Postulat Didier Lohri et consorts – Installations solaires et élimination des batteries d'accumulation (18_POS_048)

Texte déposé

La Loi fédérale sur l'énergie renouvelable porte ses fruits à l'ensemble des citoyens vaudois. De plus en plus de propriétaires installent des panneaux solaires photovoltaïques pour leur approvisionnement et besoin en matière d'énergie renouvelable.

Le canton de Vaud contribue à ce développement par des mesures incitatives.

Force est de constater que les démarches administratives pour obtenir les autorisations d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sont, à nos yeux, lacunaires (Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire).

Il nous semble nécessaire de demander au Conseil d'Etat de modifier lesdites annonces d'installation solaire en apportant trois modifications au formulaire de demande d'autorisation qui sont les suivantes :

1. Il est nécessaire d'indiquer la marque et les caractéristiques techniques des panneaux solaires photovoltaïques.
2. De compléter les matières utilisées par les éventuelles unités de stockage ou batteries d'accumulation et/ou panneaux solaires photovoltaïques.
3. Si des matières dangereuses équipent ces batteries d'accumulateur ou unités de stockage d'énergie ou panneaux solaires, il est nécessaire d'avoir le nom de l'entreprise agréée pour le transport et l'élimination de ces panneaux solaires photovoltaïques ou ces batteries d'accumulation.

Ces mesures permettraient d'avoir une vision plus pertinente en cas de problème technique ou d'incendie afin d'intervenir avec les bons produits respectueux de l'environnement.

Il est aussi indispensable d'attirer l'attention des propriétaires sur le fait que, en cas de démantèlement ou changement des panneaux solaires photovoltaïques, il est de leur responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter les directives en matière d'élimination des panneaux solaires photovoltaïques ou des batteries d'accumulation, en sus de la taxe d'élimination initiale.

Ce dernier paragraphe devrait être lu et approuvé en apposant la signature des propriétaires lors de la demande d'autorisation de pose de panneaux solaires.

En remerciant le Conseil d'Etat de l'intérêt qu'il portera à ce postulat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Didier Lohri
et 19 cosignataires